



**Arrêté temporaire n°26-AT-0108  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE JUSTICE**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande en date du 09/04/2026 émise par L'entreprise BATIT SERVICE demeurant 4 Rue Pablo Picasso 64400 OLRON SAINTE MARIE représentée par Mr PALUS Samuel aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Rénovation d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2026 au 22/05/2026 RUE JUSTICE,

**PROLONGATION D'UN ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 25/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, la circulation est alternée par feux , sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE JUSTICE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'entreprise.

**Article 3**

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 10 avril 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

**Marie-Lyse BISTUE**

**DIFFUSION:**

- L'entreprise
- Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.